



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communes

Question écrite n° 30395

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État au tourisme sur la possibilité offerte aux communes non classées communes touristiques de créer des EPIC ou des régies. En effet, il semblerait que les communes non classées ne disposent pas de la possibilité de créer leur EPIC. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur les possibilités réglementaires offertes à une commune non classée de créer soit un EPIC soit une régie, dans quelle mesure et sous quelles conditions.

Texte de la réponse

Toutes les communes, qu'elles soient « touristiques » ou non, peuvent exploiter directement, sous la forme de régie, des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ou à caractère administratif dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants. De même, et toujours indépendamment de leur caractère « touristique », les communes peuvent créer des établissements publics industriels et commerciaux dans les conditions fixées par la loi qui seule peut déterminer les règles concernant la création de ces catégories d'établissements. Ainsi l'article L. 2231-9 du code général des collectivités territoriales dispose que les offices du tourisme peuvent être créés sous la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, mais limite cette possibilité aux seules stations classées et communes littorales au sens de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et à la mise en valeur du littoral. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales en cours d'examen au Parlement prévoit, dans son article 4, d'étendre cette faculté à l'ensemble des communes et groupements de communes. Cette réforme qui s'inscrit dans une logique de responsabilisation des acteurs locaux, permettra ainsi à ces collectivités de choisir librement le cadre juridique le plus adapté à leurs besoins et à leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30395

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9587

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1277